Avant de dire oui, lisez ceci!

Le personnel en service de garde est toujours en consultation concernant les besoins en effectifs pour l'année prochaine. Augmentation ou diminution du nombre d'heures? Abolition ou création d'un poste? C'est maintenant que les directions doivent déterminer les besoins en personnel pour l'année prochaine.

Si votre direction vous informe que votre poste sera aboli, mais qu'il vous est possible de le conserver en acceptant une diminution d'heures, que répondrez-vous? Avant d'accepter la diminution, il est important de bien saisir les impacts d'un tel choix.

Il faut d'abord savoir que la possibilité de ne pas être aboli peut se faire seulement lorsque votre poste est diminué d'heures. Si le nombre d'heures est augmenté ou si la diminution a pour effet de passer d'un poste permanent à un poste temps partiel (moins de 26 h 15), le poste est obligatoirement aboli.

Que se passe-t-il si vous décidez d'accepter une diminution ?

En acceptant la diminution d'heures, vous conserverez le poste modifié et vos droits seront établis selon le nombre d'heures que vous aurez accepté. Votre poste deviendra alors un poste non aboli.

Attention !

Accepter une diminution d'heures ne vous met pas à l'abri d'être supplanté. Si vous l'êtes, vous pourrez, à votre tour de parole, supplanter une personne moins ancienne ou prendre un poste vacant.

Accepter une diminution d'heures restreint vos choix lorsque vient votre tour de parole. Le fait d'accepter une diminution d'heures fait seulement en sorte que votre poste ne sera pas disponible pour les personnes dont le poste n'est pas aboli.

Lorsque vous aurez pris votre décision, votre direction devra vous faire signer un formulaire de consentement. Vous voulez en savoir plus sur les impacts d'une telle décision ? Communiquez avec votre conseillère en relation de travail au bureau du Syndicat.